



# Communiqué de presse

Le 24 janvier 2019

## Rappel des règles de stationnement et de déneigement en période hivernale

**Alors que l'hiver s'est installé avec la beauté de ses paysages mais aussi avec les contraintes de déplacement et de déneigement que cela génère, Monsieur Régis LIGIER, Maire de Maïche, souhaite rappeler les règles en vigueur sur le territoire communal.**

Maïche est couverte par un plan de déneigement assuré par les agents municipaux et par des prestataires privés, en complément des services du département (STA) pour les routes départementales. Ces interventions ont lieu aussi bien en journée que de nuit. Il convient néanmoins que chacune fasse preuve de civisme pour faciliter le travail de déneigement, et ainsi permettre aux piétons et automobilistes de se déplacer en toute sécurité.



### Une réglementation prévue par des arrêtés municipaux

Toutes les dispositions régissant le stationnement, la circulation et plus globalement les obligations à respecter en période hivernale, découlent notamment de l'arrêté municipal n° 96.154 du 5 décembre 1996, qui est toujours en vigueur aujourd'hui.

### Réglementation du stationnement

Afin de faciliter le déneigement sur tout le territoire communal, il est interdit aux automobilistes de stationner en bordure de chaussée de 23 heures à 7 heures.



En raison de l'étroitesse de la voie située entre les numéros 3 et 5 de la rue d'Helvétie, cette disposition s'applique également aux places de stationnement public de ce tronçon.

### Réglementation particulière pour les rues d'Alsace et Victor Hugo

En raison de la dangerosité d'une partie de la rue d'Alsace, le stationnement est totalement interdit en bordure de voie lors des périodes de neige. De plus, dans un souci de sécurisation maximale, la circulation est totalement interdite en période

hivernale dans la partie la plus pentue de cette voie, qu'il s'agisse du sens montant et du sens descendant.

Cette interdiction totale de stationner s'applique également à l'intégralité de la rue Victor Hugo du 15 novembre au 15 avril.

### **Le plan de viabilité hivernal fixe des priorités**

Il existe 6 circuits de déneigement sur le territoire communal (agglomération et écarts). Les équipes d'intervention ont l'obligation de déneiger en priorité les trottoirs du centre-ville, l'accès aux écoles et aux services publics, les parkings dont ceux dédiés au covoiturage. Ces derniers sont à la disposition des automobilistes qui souhaitent déposer leur véhicule à la journée et ainsi éviter de stationner en zone bleue au centre-ville et gêner le bon déroulement du déneigement.

### **Le déneigement incombe aussi aux riverains du domaine public**

- En cas de verglas ou de chutes de neige, les propriétaires ou locataires des rez-de-chaussée doivent soit casser la glace, soit déneiger le trottoir au-devant de leur maison, boutique, cour, jardin et autres emplacements. Ils doivent faire ce nettoyage sur une largeur de 1.50 mètre à partir des murs ou de l'alignement des murs.
- La neige ou la glace enlevée doit être entassée sur le bord du trottoir de façon à constituer un muret qui ne débordera pas sur la chaussée. Ces dispositions doivent être exécutées dès 9 heures en cas de chutes nocturnes, et deux heures au maximum après les chutes de neige qui se produisent en journée.
- Il est formellement interdit de répandre de la neige ou de la glace, de quelque façon que ce soit, sur la chaussée.
- Les propriétaires doivent faire aménager ou réparer leurs chéneaux de façon que les eaux de fonte ou de ruissellement ne coulent pas sur les trottoirs.
- En cas de verglas, les propriétaires ou locataires doivent jeter au-devant de leurs habitations des cendres, du sable ou de la sciure ou de préférence du sel.
- Il est recommandé aux propriétaires riverains d'installer des barres pare-neige sur le toit de leur immeuble bordant la rue. Toute chute de neige provenant des toits doit être enlevée.

### **En cas de non-respect**

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur. Ils se verront appliquer une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

Vous l'aurez compris, le déneigement est l'affaire de tous !